

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/02/2023 à 17h54
Référence de l'AR : 052-215201922-20230201-DECBD20238-AR
Affiché le 02/02/2023 ; Certifié exécutoire le 02/02/2023

Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-8

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Parcelle cadastrée section AR n°02, sise Rue du Caporal Arty 52200 LANGRES

Convention de mise à disposition

Commune de Langres- EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi)

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1708 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de bail civil à intervenir entre la Ville de Langres et l'EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi),

CONSIDERANT que la commune de Langres est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 02, située Rue du Caporal Arty, appartenant au domaine privé de la commune, sur laquelle est notamment aménagé un court de tennis, non affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que l'EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi) souhaite aménager un city stade sur ce court de tennis extérieur, qui n'est plus utilisé par l'association Tennis Club du Grand Langres,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un bail civil afin de permettre la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 02,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'un bail civil entre la commune de Langres et l'EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi).

Le contrat est conclu pour une durée de 12 ans, non renouvelable par tacite reconduction. Il prend effet à compter de sa signature.

Il est consenti gratuitement en contrepartie de la prise en charge financière et technique par l'EPIDE de la réalisation du city stade.

Article 2 : Mme la Directrice Générale Adjointe des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 1^{er} février 2023,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it.

ANNE CARDINAL
2023.02.01 17:39:31 +0100
Ref:20230201_165401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL